

## 6<sup>ème</sup> commission n° 2

### Conseil Départemental Réunion du 13 octobre 2025

#### Aides aux Collectivités Produit des Amendes de Police Répartition complémentaire

Le présent rapport a pour objet de vous soumettre des propositions complémentaires d'attribution de subventions correspondant à des opérations instruites selon le règlement d'intervention applicable aux aides départementales au titre du dispositif « Amendes de Police Côte-d'Or ».

Pour mémoire, lors de la Commission Permanente du 22 septembre 2025, vous avez procédé à la répartition du produit des Amendes de Police de l'année 2024, notifié par le Préfet de la Côte-d'Or, pour un montant total de 1 115 576 €.

Cette répartition initiale a été effectuée au regard des règles d'attribution fixées par l'État, à savoir :

- être réservée au financement d'opérations et de matériels de sécurisation de la circulation et à l'aménagement de parcs de stationnement, destinés tant aux usagers qu'aux transports publics ou privés,
- concerner uniquement les Communes de moins de 10 000 habitants et les groupements de Communes. Pour les Communes de plus de 10 000 habitants et les Communes membres de Dijon Métropole, la répartition est effectuée par l'administration centrale.

En sus de ces règles, et pour permettre de prendre en compte l'ensemble des projets éligibles, le montant des travaux éligibles a été plafonné à 132 288,30 € HT par territoire communal, contre 130 767,89 € pour l'exercice précédent, et d'y affecter un taux de 25 %.

Au titre de cette répartition initiale, 92 projets ont été accompagnés, contre 81 durant la dernière campagne, avec un plafond de subvention de 33 072,08 € par Collectivité bénéficiaire.

Je vous rappelle qu'un même projet est susceptible de bénéficier, à la fois du dispositif Voirie Communale Côte-d'Or et du produit des Amendes de Police.

Toutefois, le Préfet de la Côte-d'Or nous a récemment informés que le **montant disponible à répartir avant la fin de l'année** s'élevait désormais à 1 137 726 € résultant de l'enveloppe initiale (1 115 576 €) augmentée de deux rétablissements de crédits à la suite de l'annulation de travaux pour les Communes de Bèze (7 500 €) et de Lux (14 650 €), **soit un montant complémentaire à attribuer de 22 150 €.**

C'est dans ce contexte que je vous propose de procéder à l'attribution complémentaire de subventions pour un montant total de 22 150 €.

Le tableau, joint en annexe, présente le détail de cette répartition complémentaire par Commune et par bénéficiaire.

**En conclusion, je vous saurais gré de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution complémentaire des subventions au titre du dispositif « Amendes de Police Côte-d'Or ».**

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président



François SAUVADET  
Ancien Ministre

